

Kunststoffbond Part A

Numero d'article 98110

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 04.10.2023, Révision 27.09.2023

Version 1.0

Page 1 / 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Kunststoffbond Part A
Numero d'article: 98110
UFI: VV12-6519-720Y-E9P5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 1B: H360D Peut nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Méthacrylate de 2-éthylhexyle

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

anhydride succinique

Hydrogénosuccinate de [2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle]

Méthacrylate de méthyle

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360D Peut nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

27 -

Caractéristique particulière

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 70	Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate CAS: 2455-24-5, EINECS/ELINCS: 219-529-5, Reg-No.: 01-2120748481-53-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Repr. 1B: H360D - Aquatic Chronic 3: H412
<20	Méthacrylate de 2-éthylhexyle CAS: 688-84-6, EINECS/ELINCS: 211-708-6, EU-INDEX: 607-134-00-4, Reg-No.: 01-2119490166-35-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 SCL [%]: >= 10: STOT SE 3: H335
1 - <10	Hydrogénosuccinate de [2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle] CAS: 20882-04-6, EINECS/ELINCS: 244-096-4 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317
< 1	anhydride succinique CAS: 108-30-5, EINECS/ELINCS: 203-570-0, Reg-No.: 01-2119485841-30-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - EUH071
< 1	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Skin Irrit. 2: H315
<0,2	Styrène CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 1: H372 - Repr. 2: H361d - Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319
<0,2	Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger de l'action de la lumière.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

Classe de stockage

6.1

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Styrène
CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 85 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, DFG, HSE, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 170 mg/m ³
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 210 mg/m ³ , 4x, S, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 420 mg/m ³

DNEL

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 208 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 416 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13,67 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 348,4 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 104 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 74,3 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/day
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.53 mg/m ³ (AF=30)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/d (AF=240)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/d (AF=240)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.87 mg/m ³ (AF=60)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg
Styrène, CAS: 100-42-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 85 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 100 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 10 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 10 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 10 mg/m ³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,7 µg/kg bw/day

PNEC

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

Sédiment (Eau douce), 10,2 mg/kg sediment dw

Eau de mer, 0,094 mg/L

Sol, 1,48 mg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 1,02 mg/kg sediment dw

Eau douce, 0,94 mg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5

Eau de mer, 0,035 mg/L (AF=1000)

Eau douce, 0,347 mg/L (AF=100)

Sol, 0,221 mg/kg dw

Sédiment (Eau de mer), 0,212 mg/kg dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 15,8 mg/L (AF=10)

Sédiment (Eau douce), 2,12 mg/kg dw

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

Sol, 342 µg/kg soil dw

Eau douce, 85 µg/L

Eau de mer, 8,5 µg/L

Sédiment (Eau de mer), 196 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2,5 mg/L

Sédiment (Eau douce), 1,959 mg/kg sediment dw

Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6

Eau douce, 3,48 µg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L

Sédiment (Eau douce), 2,24 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 224 µg/kg sediment dw

Sol, 446 µg/kg soil dw

Eau de mer, 348 ng/L

Styrène, CAS: 100-42-5

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5 mg/L

Eau douce, 28 - 40 µg/L

Eau de mer, 14 - 40 µg/L

Sédiment (Eau de mer), 307 - 418 µg/kg sediment dw

Sol, 146 - 200 µg/kg soil dw

Sédiment (Eau douce), 418 - 614 µg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger en matière plastique.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	brun
Odeur	Acrylates
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	> 110
Point d' éclair [°C]	> 94
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	0,96 - 1,00
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	17708 mm ² /s
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Acides

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg bw
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, oral, rat, 7900 mg/kg
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, oral, rat, 5050 mg/kg (GESTIS)
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
LD50, oral, 3945 mg/kg bw, OECD 401
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
LD50, oral, rat, 1510 mg/kg bw, OECD 401
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 120 mg/kg bw/day
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg
Hydrogénosuccinate de [2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle], CAS: 20882-04-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, 2000 - < 5000 mg/kg bw
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (Lit.)
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 402
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, inhalatoire, rat, 29,8 mg/l (4h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
œil, non irritant

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
œil, irritant
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
œil, lapin, Étude, non irritant
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
œil, lapin, OECD 405, Provoque des lésions oculaires graves.
Styrène, CAS: 100-42-5
œil, lapin, Etude in vivo, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
dermique, irritant
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
dermique, irritant
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
dermique, lapin, Étude, non irritant
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
in vitro, OECD 431, corrosif
Styrène, CAS: 100-42-5
dermique, lapin, Etude in vivo, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, sensibilisant
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
dermique, sensibilisant
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
dermique, Etude in vitro, sensibilisant
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
inhalatoire, sensibilisant
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, rat, 124 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 104 mg/m ³
Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé
anhydride succinique, CAS: 108-30-5
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEL, oral, rat, 1 000 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

NOAEC, inhalatoire, Humain, 20 ppm, un effet néfaste observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5

in vitro, OECD 471, négatif

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

in vitro, OECD 471, négatif

Styrène, CAS: 100-42-5

inhalatoire, Souris, OECD 474, négatif

in vitro, OECD 471, positif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut nuire au fœtus.
Méthode de calcul

- Fécondité

Substance

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5

NOAEL, oral, rat, 120 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

NOAEL, oral, rat, 56 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEC, inhalatoire, rat, 500 ppm, Etude in vivo, un effet néfaste observé

- Développement

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

NOAEL, oral, lapin, 450 mg/kg bw/day

NOAEC, inhalatoire, rat, 8300 mg/m³

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5

NOAEL, oral, rat, 120 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

NOAEL, oral, rat, 143 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEC, inhalatoire, rat, 150 ppm, Etude in vivo, un effet néfaste observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

NOAEL, oral, rat, 90,3 mg/kg bw/day

NOAEC, inhalatoire, rat, 2050 mg/m³

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 451, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

négatif

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

LC50, (96h), *Oncorhynchus mykiss*, > 79 mg/l OECD 203

EC50, (48h), *Daphnia magna*, 69 mg/l OECD 202

EC50, (72h), *Selenastrum capricornutum*, > 110 mg/l OECD 201

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9

LC50, (96h), poisson, 227 mg/l (GESTIS)

LC50, (96h), *Oryzias latipes*, > 100 mg/l (Lit. OECD 203)

EC50, (48h), *Daphnia magna*, 380 mg/l (Lit. OECD 202)

EC50, (72h), *Selenastrum capricornutum*, 836 mg/l (Lit. OECD 201)

Tétrahydrofurfuryle-2-méthacrylate, CAS: 2455-24-5

LC50, (96h), *Pimephales promelas*, 34.7 mg/L

EC50, (72h), Algae, > 100 mg/L

anhydride succinique, CAS: 108-30-5

LC50, (96h), *Brachidanio rerio*, > 100 mg/L

EC50, (72h), Algae, > 100 mg/L

EC50, (48h), *Daphnia magna*, > 100 mg/L

Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6

LC50, (96h), poisson, 2.78 - 833 mg/L

EC50, (72h), Algae, 7.68 - 1 260 mg/L

EC50, (48h), Invertebrates, 850 - 4560 µg/L

NOEC, (21d), Invertebrates, 105 - 290 µg/L

Styrène, CAS: 100-42-5

LC50, (96h), *Pimephales promelas*, 3,24 - 4,99 mg/L

LC50, (96h), *Lepomis macrochirus*, 19,03 - 33,53 mg/L

EC50, (72h), *Pseudokirchneriella subcapitata*, 0,46 - 4,3 mg/L

EC50, (48h), *Daphnia magna*, 3,3 - 7,4 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Pas d'information disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H360D Peut nuire au fœtus.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Repr. 1B: H360D Peut nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®